



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 /03/2025

Le dix-neuf mars de l'an deux mil vingt-cinq, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

**Présents :** Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine,  
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle  
M. DUBOIS Etienne, Mme BERNARD Michelle,  
Mme BOUTILLON Sylvie, M. DUBOIS Jean-Paul,  
M. LAGNEAU Antony, Mme REVERAULT Caroline

**Absents :**

Mme JOULIN Angélique donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle  
Mme SENET Amélia donne pouvoir à Mme BOUTILLON Sylvie  
M. FLORENTIN Sébastien donne pouvoir à M. CANTELE Bruno  
M. BRANDY Sylvain donne pouvoir à M. DUBOIS Etienne  
Mme BOULIOL Marie-Ange donne pouvoir à M. LAGNEAU Antony

M. PRUVOST Yoann

A été désigné secrétaire de séance : Mme BERTIN Isabelle

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

**Demande de scrutin particulier :** non

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Janvier 2025.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (14 POUR)

| Délibération n° | Objet                                                                       |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 2025-03-001     | Approbation du compte de gestion budget principal 2024                      |
| 2025-03-002     | Election d'un président de séance pour le vote du Compte administratif 2024 |
| 2025-03-003     | Approbation du Compte Administratif 2024                                    |
| 2025-03-004     | Affectation du résultat – Compte administratif 2024 - Commune               |

## 2025-03-003 Approbation du Compte Administratif 2024

Sous la présidence de M. DUBOIS Etienne, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

|                                 | Fonctionnement | Investissement | TOTAL        |
|---------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses                        | 946 022.56     | 946 467.47     | 1 892 490.03 |
| Recettes                        | 2 099 015.64   | 640 021.27     | 2 719 036.91 |
| <b>Résultat d'exécution</b>     | 1 152 993.08   | -306 446.20    | 846 546.88   |
| Restes à Réaliser               |                | -573 594.27    | -573 594.27  |
| Résultats reportés              | 192 566.43     | 272 870.80     | 465 437.23   |
| <b>Résultat de clôture 2024</b> | 1 345 559.51   | -607 169.67    | 738 389.84   |

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, maire, le conseil municipal approuve avec 13 voix POUR le compte administratif du budget communal 2024.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote                                                                                                                                |
|------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13   | 0      | Pour : 13<br><b>Mme le maire ne participe pas au vote</b><br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><b>La délibération 2025-03-003 est adoptée</b> |

## 2025-03-004 Affectation du résultat – Compte Administratif 2024 – Commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ☞ un excédent de fonctionnement de 1 345 559.51 €
- ☞ un déficit d'investissement de 33 575.40 €
- ☞ un déficit des Restes à Réaliser de 573 594.27 €

## 2025-03-001 Approbation du compte de gestion budget principal – commune 2024

**Le conseil municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote                                                                                |
|------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14   | 0      | Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><b>La délibération 2025-03-001 est adoptée</b> |

## 2025-03-002 Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2024

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs,

Le conseil municipal, a procédé à l'élection du président de la séance pour le vote du compte administratif 2024 de la commune.

M. DUBOIS Etienne a été élu avec 14 voix pour.

### Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote                                                                                |
|------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14   | 0      | Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><b>La délibération 2025-03-002 est adoptée</b> |



**Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

☞ compte 002 : 738 389.84 €

☞ compte 1068 : 607 169.67 €

**Qualité des échanges :**

| Pour | Contre | Sens du vote                                                                                |
|------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14   | 0      | Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><b>La délibération 2025-03-004 est adoptée</b> |

La séance est levée à 19h30

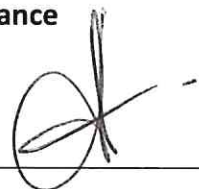
**Signature de Mme le Maire**

**Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE**



**Signature secrétaire de séance**

**Mme BERTIN Isabelle**



PV APPROUVÉ le 26 Mars 2025